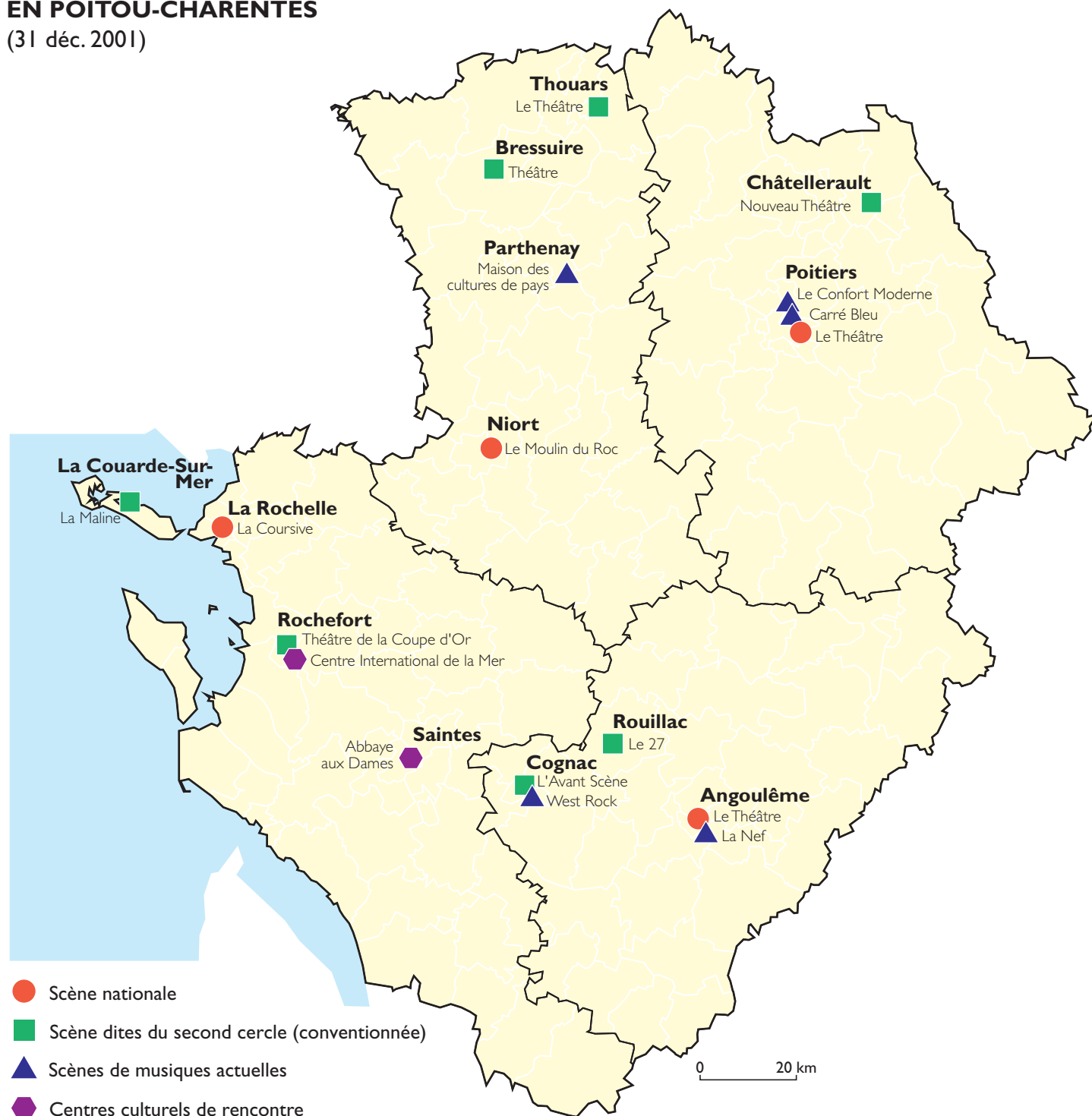


LIEUX SCENIQUES SUBVENTIONNES PAR L'ETAT EN POITOU-CHARENTES

(31 déc. 2001)



© IGN Paris-BD Carto © 2000

Scènes nationales : associations régies par la loi de 1901. Pour la plupart, ces établissements sont cofinancés par le Ministère de la culture et de la communication, qui assure leur tutelle en collaboration avec les collectivités locales d'implantation. Les missions de service public qui leur sont confiées en matière de spectacle vivant, sont définies dans leurs statuts : organiser la diffusion, la production et participer au développement de son aire d'implantation en rassemblant un large public.

Scènes dites du "second cercle" : ces établissements pratiquent une programmation de grande exigence artistique qui se rapproche des missions décrites dans la charte d'objectif de service public. Certaines d'entre elles peuvent bénéficier d'un conventionnement lorsque les missions particulières qui leur sont confiées par l'Etat revêtent les formes suivantes : l'accueil en résidence, le développement des représentations et de tournées de spectacles, un travail de proximité avec des publics spécifiques, un travail d'accompagnement sur les écritures artistiques.

Scènes de musiques actuelles (SMAC) : ensemble constitué de cafés-musique, des salles spécialisées (chansons-jazz-musique traditionnelle), des salles de diffusion généralistes et des structures alliant un lieu de diffusion, de création, de formation et des locaux de répétition.

Centres culturels de rencontre (CCR) : ils poursuivent deux objectifs complémentaires : assurer la conservation, la restauration, la valorisation et l'accès au public d'un édifice ou d'un site qui présente un intérêt patrimonial majeur, développer, dans ces lieux et sur l'année, un projet artistique et culturel contemporain (recherche, création, rencontre, accueil de professionnels, actions expérimentales...).